

RÈGLEMENT NUMÉRO 446-22

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Est par la présente donné par la soussignée que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a adopté lors de sa session régulière du 10 janvier 2022 à 19h30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil :

- **Le règlement numéro 446-22 concernant la rémunération des élus municipaux pour l'année 2022**

Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau de l'Hôtel de Ville au 900 rue Principale à Notre-Dame-de-Stanbridge, aux heures habituelles du bureau.

Donné à Notre-Dame-de-Stanbridge ce 11 janvier 2022.

Suzanne Marcoux

Directrice générale/secrétaire-trésorière